



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

**Objet : Approbation de l'extension de l'amplitude horaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en périscolaire et extrascolaire**

**Date de la convocation : 20 septembre 2024**

**Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 30**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTA François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents:** Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;  
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI SAULI Laura ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;  
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L 332-23-1° ;

**Vu** la délibération de note collectivité n°2024/JUIL/01/32 en date du 18 juillet 2024 portant approbation des modifications du temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et leur règlement intérieur ;

**Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;**

**Considérant** la proposition de modifier les horaires d'accueil et de départ des enfants au sein de nos Centres de Loisirs, dans le prolongement de la mesure d'extension de nos horaires de garderie du matin au sein de nos écoles maternelles (7h30 au lieu de 7h45 actuellement) effective depuis la rentrée scolaire 2024-2025 ;

**Considérant** l'objectif de cette modification de répondre aux besoins des familles et de s'aligner sur ceux proposés par l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Pinellu à Calloni de l'association Sports Loisirs Culture Vacances ;

**Considérant** que les ACM fonctionnent actuellement tous les mercredis et toutes les vacances scolaires selon les modalités suivantes :

- l'accueil du matin est prévu entre 7h45 et 9h00 afin de faciliter l'arrivée échelonnée de l'enfant (temps individualisé) ;
- l'accueil du soir se fait à partir de 17h00 et jusqu'à 18h15 (départ échelonné)

**Considérant** la proposition d'augmenter l'amplitude horaire et modifier les modalités d'accueil et de départ de l'enfant selon les modalités suivantes :

- l'accueil du matin serait prévu entre 7h30 et 9h00 afin de faciliter l'arrivée échelonnée de l'enfant (temps individualisé) ;
- l'accueil du soir se ferait à partir de 16h00/16h30 et jusqu'à 18h30 (départ échelonné).

**Considérant** ainsi une amplitude horaire prolongée de 30 minutes : 15 mn en plus le matin et 15mn en plus le soir ;

**Considérant** les modalités suivantes : accueil encadré par un animateur mentionnant l'arrivée et le départ de l'enfant sur un état de présence ; les parents (ou personnes mentionnées dans le dossier) doivent obligatoirement venir récupérer leur enfant à l'intérieur du centre : sauf autorisation du responsable légal, l'enfant ne pourra repartir seul ; une décharge sera demandée à tout parent désireux de reprendre son enfant (après vérification de l'identité du responsable légal) avant la fin de la journée ; les parents auront la possibilité de venir récupérer leurs enfants plus tôt en fin d'après-midi ;

**Considérant** que cette proposition d'accueil et de départ plus large et plus souple répond à une logique d'harmonisation des horaires au sein de nos structures et à un besoin exprimé par les familles (concernant l'accueil du matin et la possibilité de venir récupérer son enfant plus tôt en fin d'après-midi en cas d'inscription sur d'autres activités parascolaires notamment le mercredi).

*Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana Polisini,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

### **Article unique :**

- **Décide** de modifier le règlement intérieur annexé concerné par les changements d'horaire suivants :
  - l'accueil du matin entre 7h30 et 9h00
  - l'accueil du soir à partir de 16h00/16h30 et jusqu'à 18h30 (départ échelonné).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/10/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.